



## Fédération des Parcs naturels régionaux de France

---

# Document de consultation

Passation d'un marché privé de service pour la réalisation d'infographies

---

Consultation en procédure adaptée

**Date limite de dépôt des offres : 12 juillet 2023 à 23h59**

**Contact – adresses email pour l'envoi des offres :**

Philippe MOUTET, Responsable Energie Climat Adaptation Architecture à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France  
[pmoutet@parcs-naturels-regionaux.fr](mailto:pmoutet@parcs-naturels-regionaux.fr)

Léa JURET, Chargée de mission Biodiversité et Energie à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France  
[ljuret@parcs-naturels-regionaux.fr](mailto:ljuret@parcs-naturels-regionaux.fr)

## 1. Pouvoir adjudicateur

---

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée sous le numéro SIRET 784 845 026 00045, ayant son siège 27 rue des Petits Hôtels à Paris (75010), représentée par son Président en exercice, Monsieur Michaël Weber.

## 2. Description du maître d'ouvrage

---

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France est le porte-parole du réseau des Parcs naturels régionaux (PNR). Outil privilégié de leurs réflexions et de leurs actions communes, elle est chargée de la représentation de leurs intérêts auprès des administrations, des assemblées parlementaires et des organismes institutionnels, et de leur prise en compte dans l'élaboration des textes et politiques les concernant. Elle est aussi une structure de concertation avec les régions et les partenaires nationaux de l'action des PNR, notamment les autres aires protégées françaises et européennes.

Les Parcs naturels régionaux, au nombre de 58 en 2022, sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Ils couvrent environ 17% du territoire national avec plus de 4 millions d'habitants et emploient 2200 agents.

Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement et de protection défini pour 15 ans, la charte. Les dispositions principales concernant les PNR sont codifiées aux articles L.333-1 à L. 333-16 du code de l'environnement. Les actions d'un PNR sont mises en œuvre par un syndicat mixte ouvert.

## 3. Objet de la prestation

---

Le présent marché porte sur la **réalisation de synthèses graphiques / infographies** visant à mettre en valeur des résultats d'enquêtes réalisées auprès du réseau des 58 Parcs naturels régionaux de France.

Consultation en procédure adaptée.

## 4. Décomposition du marché

---

Le marché ne présente qu'un seul lot : Maquettage et mise en forme graphique des résultats d'enquêtes réalisées auprès du réseau des Parcs naturels régionaux de France.

## 5. Description de la prestation

---

La prestation consiste à réaliser trois infographies visant à valoriser les résultats de trois enquêtes :

- Enquête sur les pratiques des PNR en matière de maîtrise de l'éclairage public et de lutte contre les nuisances lumineuses
- Enquête sur l'intensité des relations et l'existence d'actions partenariales entre les PNR et Enedis
- Enquête sur l'état des lieux et les perceptions des énergies renouvelables dans les PNR

Le résultat attendu est de 2 pages (recto-verso, format A4) par enquête, soit 6 pages au total pour les trois enquêtes.

La création des visuels sera réalisée à partir des informations contenues dans 3 fichiers (extraits des notes de synthèse des enquêtes) fournis par la FPNRF en format Word.

Le maquettage et la mise en forme graphique devront être réalisés en cohérence avec la charte graphique de la FPNRF, maître d'ouvrage.

La FPNRF transmettra le cahier des charges de la charte graphique (couleurs, polices) au prestataire retenu, ainsi que les illustrations et textes.

Un à deux échanges sont à prévoir pour aboutir au BAT : un 1<sup>er</sup> échange sur une V1 de la maquette puis un 2<sup>d</sup> échange, si nécessaire, sur la V1 corrigée, pour ultimes corrections. Le prestataire est libre de proposer sa méthodologie de travail.

Les illustrations seront à retoucher par le prestataire si cela est jugé nécessaire. Le prestataire pourra proposer des illustrations complémentaires dont il détient les droits ou qui sont libres de droit. Le contenu des textes pourra être modifié pour alléger et faciliter la lecture des informations.

Le prestataire fournira les fichiers suivants à la FPNRF :

- Format PDF léger des documents pour diffusion par courriel ;
- Format PDF haute définition des documents mis en forme et paramétré pour impression ;
- Fichier natif des documents sous format Indesign.

Les fichiers créés seront libres d'utilisation par la FPNRF.

## 6. Délais de consultation et de réalisation

---

Consultation du 3 juillet au 12 juillet 2023

Offre à remettre avant le 12 juillet 2023 à 23h59.

L'offre est à adresser par courriel aux adresses suivantes : [pmoutet@parcs-naturels-regionaux.fr](mailto:pmoutet@parcs-naturels-regionaux.fr) ; [ljuret@parcs-naturels-regionaux.fr](mailto:ljuret@parcs-naturels-regionaux.fr)

Réalisation : Les versions finales des infographies seront à rendre à la FPNRF pour le 28 août 2023.

## 7. Conditions de remise de l'offre

---

Sur la base de la description de la prestation (voir 5.), le prestataire fera acte de candidature par mail uniquement, en envoyant :

- Les références de l'entreprise (éléments permettant d'apprécier les capacités techniques, professionnelles et financières de l'entreprise) et son statut juridique.
- Le nom de la ou des personnes en charge de la prestation.
- Un devis, qui devra indiquer : le nombre de jours consacrés à la prestation, les coûts HT et TTC (TVA applicable) de la prestation, l'éventuel % de versement à la commande souhaité, la durée de validité du devis. Le devis devra préciser si le prestataire est affilié ou non à la Maison des Artistes (nécessité ou non, pour la FPNRF, de reverser 1,1% du montant brut de la prestation à la Maison des Artistes).

Les candidats pressentis attributaires devront produire les justificatifs suivants avant notification du contrat ou de la commande :

- attestation sur l'honneur relative aux interdictions et incapacités à soumissionner à un marché public (DC1) <https://www.economie.gouv.fr/cedef/formulaires-marches-publics>
- attestations de régularité sociale et fiscale (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23384>)
- La liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat. Cette liste précise pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, la Fédération pourra négocier avec les candidats ayant proposé une offre.

## **8. Compétences attendues et critères de sélection**

---

Compétence attendue dans le maquettage, la mise en forme graphique, la réalisation d'infographies.

Les offres seront analysées selon les critères de sélection suivants :

- Adéquation au cahier des charges, compétences, moyens et méthodologie proposée par les candidats : 60% ;
- Prix : 40%.